

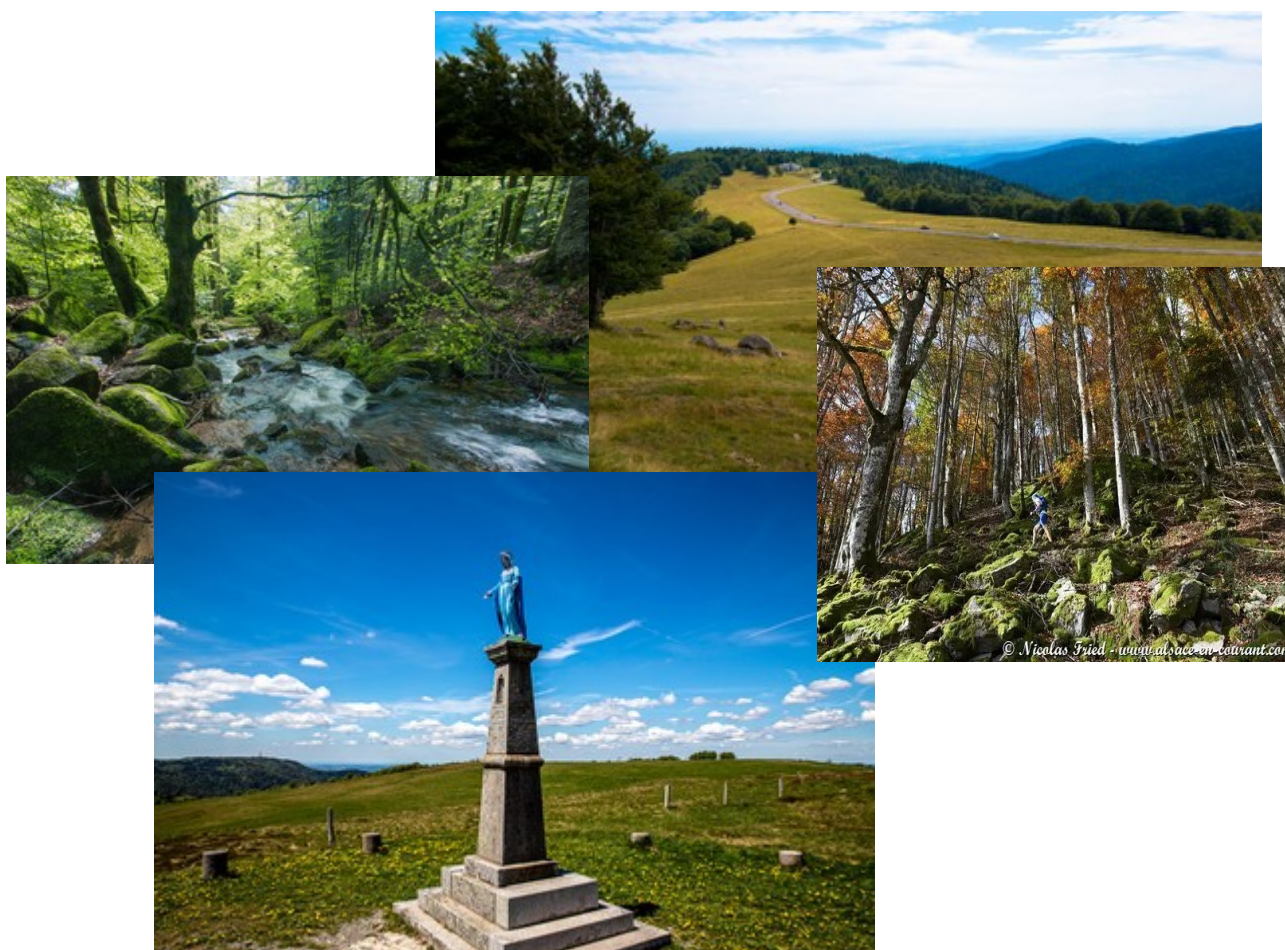


17 - 18 octobre 2026

CHALLENGE NATIONAL
DE TRAIL
À GIROMAGNY (90)

17^e Édition

Dossier
d'inscription



SOMMAIRE

Les lettres de soutien

Le mot des présidents des ASCEE, de l'URASCE et du président de la FNASCE3

Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès4

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....4

Les informations touristiques 4

Les activités prévues

L'activité culturelle5

L'animation développement durable (si prévue)5

Programme des participants

Programme des sportifs6

Programme des accompagnateurs.....6

Finances

Budget prévisionnel7

Règlement sportif

Dispositions générales 8

Dispositions particulières11

LES LETTRES DE SOUTIEN

Le mot des présidents des ASCEE, de l'URASCE Est et de la FNASCE



Le mot des présidents organisateur et du président de la FNASCE

Amies et amis sportives et sportifs, et amoureux-amoureux de belles natures,

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide du ministère de l'Écologie à le plaisir de présenter l'organisation d'un trail national, rattaché au Belfort Trail, qui se déroulera le dimanche 18 octobre 2026 et qui accueillera 2 000 coureurs.

L'organisation de ce trail national repose sur une collaboration étroite entre plusieurs acteurs du mouvement associatif, à savoir : Les Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide des départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin (ASCEE 90 et ASCEE 68), ainsi que l'Union Régionale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide de l'Est (URASCE EST).

Cet événement sportif se tiendra sur les pentes du Ballon d'Alsace. Ce sommet qui culmine à 1 247 m est situé dans la partie méridionale du massif Vosgien aux confins des départements du Haut Rhin, des Vosges et du Territoire de Belfort.

Ce site emblématique est site classé depuis 1982 pour la qualité de ses parcours naturels et de ses paysages. Le départ et l'arrivée sont fixés à Giromagny, petite ville de 2 900 âmes du Nord Territoire de Belfort, considérée comme la capitale du pays sous vosgien. Deux épreuves seront proposées aux participants dans le cadre du « Challenge National » : un trail de 13 km (650 m D+) et un trail de 28 km (1400 m D+), permettant d'accueillir aussi bien des coureurs amateurs et désireux de s'essayer aux pratiques de la course nature en moyenne montagne que des pratiquants plus expérimentés. À travers cet événement, les organisateurs souhaitent promouvoir la pratique sportive, les valeurs de solidarité et de convivialité, tout en mettant en avant le patrimoine naturel du massif du Ballon d'Alsace, dans un esprit de respect de l'environnement et de développement durable.

Ce trail national s'inscrit pleinement dans la dynamique du Belfort Trail et ambitionne de devenir un rendez vous sportif fédérateur, réunissant les adhérent.e.s, leurs familles et plus largement les passionné.e.s de course nature. Vous serez reçu chaleureusement dès le samedi 17 octobre dans un complexe hôtelier proche de la ville de Belfort qui se situe dans la Trouée du même nom.

Et si les accompagnateurs (trices) le souhaitent, ils pourraient visiter cette ville fortifiée par Vauban. Sa résistance aux trois sièges d'envahisseurs (1814, 1815 et 1870-1871) lui acquiert une réputation de citadelle imprenable, immortalisée plus tard par le Lion de Bartholdi. La ville devient le chef-lieu du Territoire de Belfort qui, détaché du Haut-Rhin annexé en 1871, devient un département à part entière le 11 mars 1922.

Il vous sera difficile de résister à l'envie d'arpenter les ruelles pleines d'histoires du fort et de la vieille ville et d'immortaliser la vue imprenable depuis les hauteurs de la citadelle, après avoir défié le Lion. Les sportifs ne seront pas oubliés et au retour ils pourront eux aussi contempler le Lion depuis la place de l'Arsenal. « NECPLURIBUSIMPAR », devise de Louis XIV toujours présente sur le fronton triangulaire de la Porte de Brisach (« A nul autre pareil »).


Vous souhaitant un très beau moment dans ce lieu chargé d'histoire. Je sais pouvoir compter sur l'organisation mise en place par Colette et Bruno afin que ce moment en URASCE Est devienne pour vous une référence.

Le président de la FNASCE

Laurent
FRANC

Signé numériquement par
Laurent FRANC
Raison : J'approuve ce document
Fout PDF Reader Version:
11.0.1

Le président de l'ASCEE 90



STEHLIN Bruno

La présidente de l'ASCEE 68



Colette PY

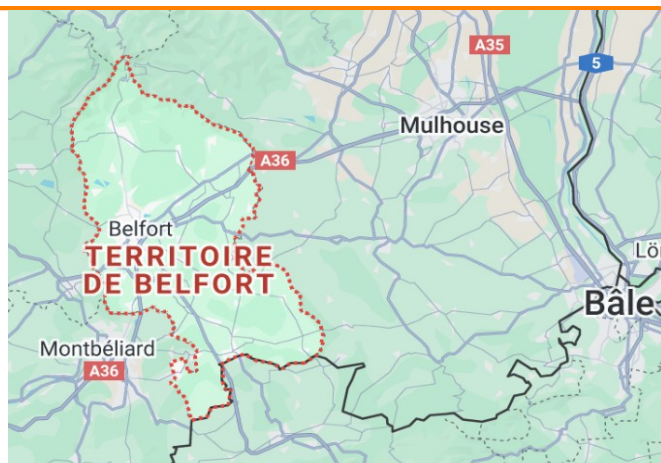
Le président de l'URASCE Est




Julien OSTER

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès



Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement

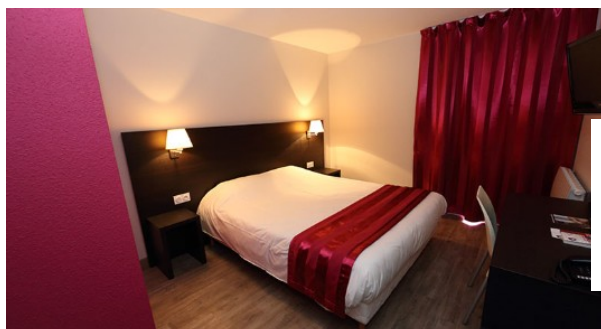


Proche de la gare TGV et du Parc des Expositions

The Originals, Hôtel Le Louisiane Belfort Sud

★★★

🏠 45 Chambres	👥 Groupes et séminaires	🍴 Restauration
Chambres rénovées dans un style intemporel et agréable avec Wifi gratuit, TV écran plat et Canal+.	La salle de réception modulable en 3 parties, peut accueillir des groupes jusqu'à 210 personnes.	Notre restaurant vous accueille pour vos soirées étapes ou pour vos repas de groupes.



Z.A.C des Prés - RN79
90400 Andelnans
France
03 84 57 07 29
03 84 57 07 27
<http://www.hotel-lelouisiane.fr>



Les participants seront accueillis à l'hôtel Le Louisiane Belfort sud, établissement 3 étoiles, situé à Andelnans, à quelques minutes du centre-ville de Belfort et de la gare TGV. Un parking gratuit est à disposition.

Les 45 spacieuses chambres de l'Hôtel Le Louisiane, sont aménagées dans un style intemporel et réunissent tout le nécessaire pour votre confort. Elles se déclinent en chambres doubles confort, chambres doubles, twin et triples classiques, suites parentales, ainsi que 2 chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Elles se composent d'une literie de qualité, d'une salle de bain privative, d'un bureau, d'une télévision à écran plat avec diverses chaînes, le WIFI gratuit.

Les repas seront pris à l'hôtel le samedi soir ainsi que le dimanche soir.

Le jour de l'épreuve, les repas des sportifs seront préparés par un traiteur et servis à la cantine du collège, lieu d'arrivée de la course.

Le repas des accompagnateurs est prévu au restaurant de la Citadelle situé dans l'enceinte du château de Belfort.

MOYENS D'ACCÈS

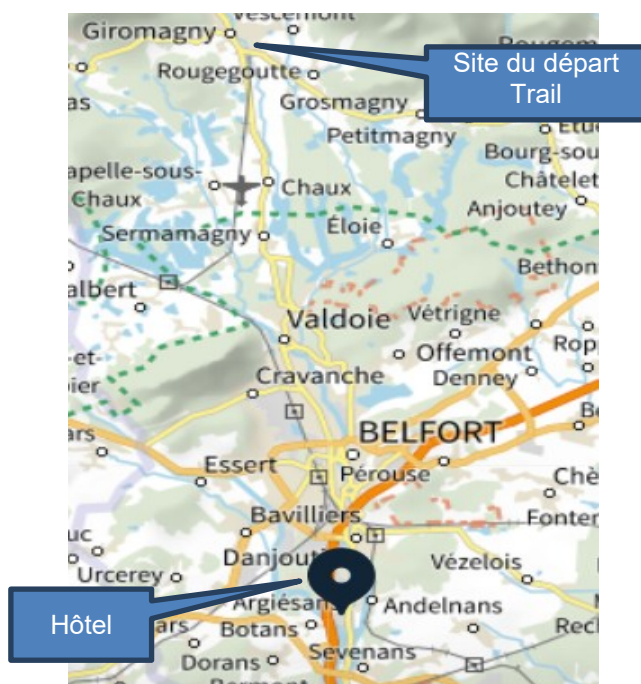
- **Par avion** : Aéroport Euroairport Bâle / Mulhouse* à 45 minutes, navettes mise en place par les ASCEE organisatrices.

***Important : Si vous arrivez par avion veillez à ce que votre carte d'identité ou passeport soient à jour (passage par le poste de douane Suisse).**

- **Par train** : Gare TGV Belfort-Montbéliard ou gare Belfort-Ville. Liaisons quotidiennes directes avec la ville de BELFORT plusieurs fois par jour, et navettes mise en place par les ASCEE organisatrices.

- **Par route** : Les principaux axes desservant BELFORT.

– Autoroutes A 36, N 19, N 109, D 83.



LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

Belfort — ville d'histoire, d'art et de patrimoine

Belfort s'est développée grâce à sa position stratégique dans la Trouée de Belfort, passage naturel entre les Vosges et le Jura. Dès le Moyen Âge, une forteresse y est construite pour contrôler cette voie essentielle.

Rattachée à la France en 1648, la ville devient une place militaire majeure, renforcée par Vauban. Son épisode historique le plus marquant reste le siège de 1870-1871, durant lequel Belfort résiste héroïquement aux troupes prussiennes sous le commandement du colonel Denfert-Rochereau.

Cette résistance permet à la ville de rester française, contrairement à l'Alsace voisine. Elle est symbolisée par le célèbre **Lion de Belfort**, sculpté par **Auguste Bartholdi**.

Aujourd'hui, Belfort allie patrimoine historique, culture et dynamisme urbain.

L'Alsace aux portes du Territoire de Belfort

À quelques kilomètres du Territoire de Belfort s'étend le sud de l'Alsace, une région marquée par une identité culturelle forte et une grande richesse patrimoniale. Cette zone frontalière, notamment autour de **Mulhouse, Thann et la vallée de la Thur**, constitue un lien naturel entre la plaine d'Alsace et les premiers reliefs des Vosges.

Le territoire se distingue par ses villages typiques à colombages, ses traditions vivantes, sa gastronomie réputée et ses vignobles alsaciens. Les paysages alternent entre plaines agricoles, forêts et montagnes, offrant de nombreuses possibilités de randonnées et d'activités de plein air, notamment dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Historiquement, cette région a longtemps été disputée entre la France et l'Allemagne, ce qui a forgé une culture unique mêlant influences françaises et germaniques. Aujourd'hui, l'Alsace proche de Belfort est une destination appréciée pour son patrimoine, sa nature et sa proximité avec la Suisse et l'Allemagne.

Le Ballon d'Alsace — Un site naturel emblématique

Le Ballon d'Alsace est le point culminant des Vosges du Sud (1 247 m d'altitude) situé au cœur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Protégé au titre de site national et zone Natura 2000, il offre des paysages variés, une faune riche et une flore préservée.

LES INFORMATIONS SPORTIVES

L'événement en quelques mots

En juillet tu viens pour faire la fête aux Eurockéennes de Belfort 🎸, alors au mois d'octobre viens pour courir et pars à l'assaut du Ballon d'Alsace le temps d'un trail exigeant.

On se retrouve à Giromagny dans le Territoire de Belfort en Bourgogne Franche-Comté. Il risque de faire bien frais alors on prévoit les chaussettes, la petite laine et le thermos. On exagère à peine. Pas de festival de musique à cette période de l'année, mais sache-le, Belfort est un territoire rock'n'roll toute l'année. Et son trail ne fait pas exception. Accroche-toi à ton petit cœur, ça va valser !

Le Belfortrail est un grand moment pour les passionnés de trail. La preuve, l'épreuve est inscrite au circuit Trail Tour National. Mais il en faut pour tous les goûts et les organisateurs te proposent quatre distances : les 13 km, 21 km, 38 km et 56 km. Ce sont quatre boucles en montagne qui démarrent et se terminent à Giromagny. Parcours des sentiers très sauvages dans une nature préservée, car très peu de monde passe par là. Condition physique requise, car il y a des points particulièrement techniques tout au long des tracés. Longe les flancs de la Haute-Sône et de l'Alsace, gravis les sommets de La Planche des Belles Filles et du Ballon d'Alsace. Pas mal non ?

Tu as sans doute compris que ces trails ne sont vraiment pas de la rigolade. Mais on ne doute pas de toi une seule seconde, tu peux le faire ! Ce qu'il te faut absolument, c'est un bon cardio et une bonne connaissance des sentiers escarpés. Si tu as ça en stock et que tu te sens prêt à défier ces parcours, ça en vaut vraiment le coup ! En haut des sommets, tu auras une vue imprenable sur les Alpes suisses. 🏔️

C'est beau, c'est fort, c'est Belfort !

Présentation des courses

Ce challenge vient se greffer à la 15^{ème} édition du « BelforTrail » organisé par l'association Territoire Sport Nature (TSN).

Les épreuves retenues pour ce challenge Trail de la FNASCE sont la Savoureuse (13km) et la Gentiane (21km).

Le Girotrail (nouvelle distance de 38km) et le Belfortrail (56 km) ne sont pas proposés dans le cadre de ce challenge. Ceux qui souhaitent malgré tout relever le défi, pourront bien évidemment profiter de l'ensemble des prestations (hébergement et restauration), mais devront être autonomes pour se rendre au départ (20 km de l'hôtel) le matin et le retour le soir. Ils devront également s'inscrire à la course choisie directement sur le site de Territoire Sport Nature.

Renseignements disponibles sur le site <https://www.territoire-sport-nature.com/>

Départ et arrivée avenue Jean Moulin à 90 200 Giromagny.

1/ **La Savoureuse** constitue une porte d'entrée idéale dans l'univers du trail, avec une distance abordable et un dénivelé en parfaite adéquation avec le relief exigeant et authentique du territoire. À partir de 18 ans.

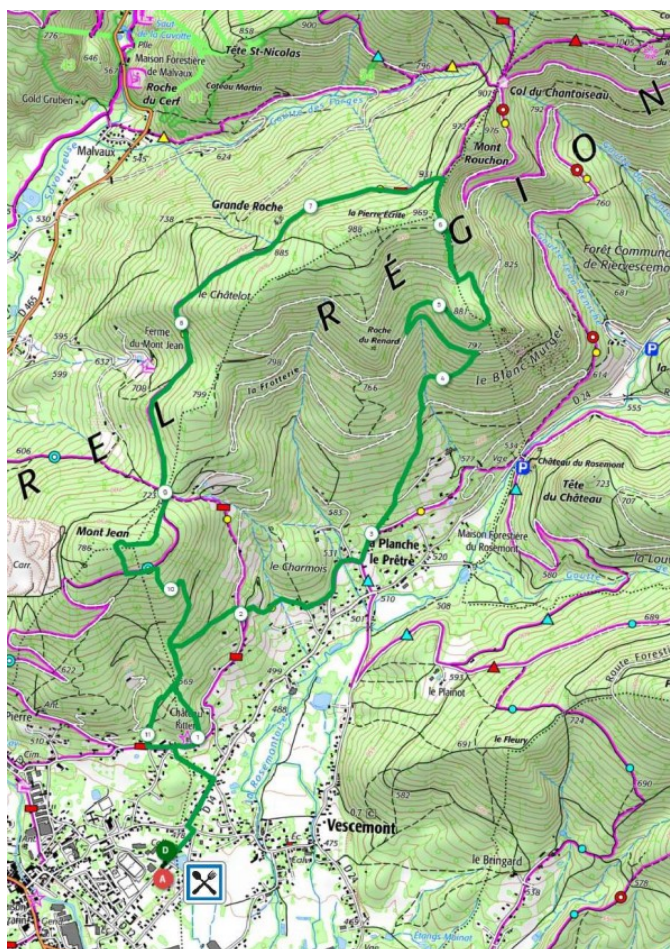
Distance = 13 km

Dénivelé = 600 D+

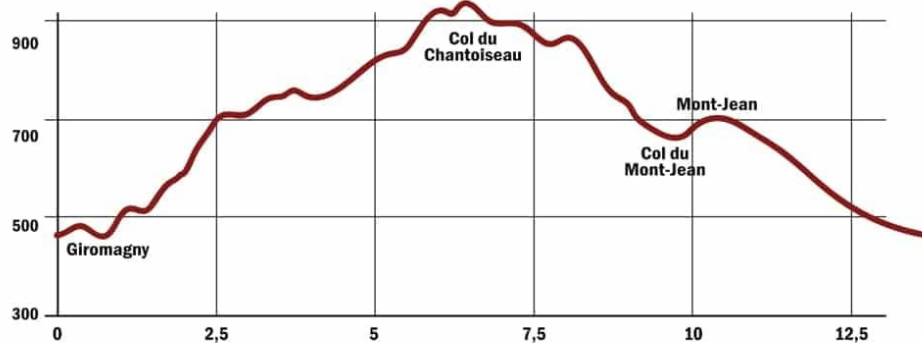
Ravitaillement = à l'arrivée – solides et liquides

Barrières horaires = aucune

Départ = 10h00



La Savoureuse - 13km / 600 D+



2/ La Gentiane est une nouvelle course au format joueur, tonique et résolument dynamique, avec un tracé court mais intense. C'est une course nerveuse, idéale pour celles et ceux qui aiment les efforts compacts, les relances et les terrains variés.

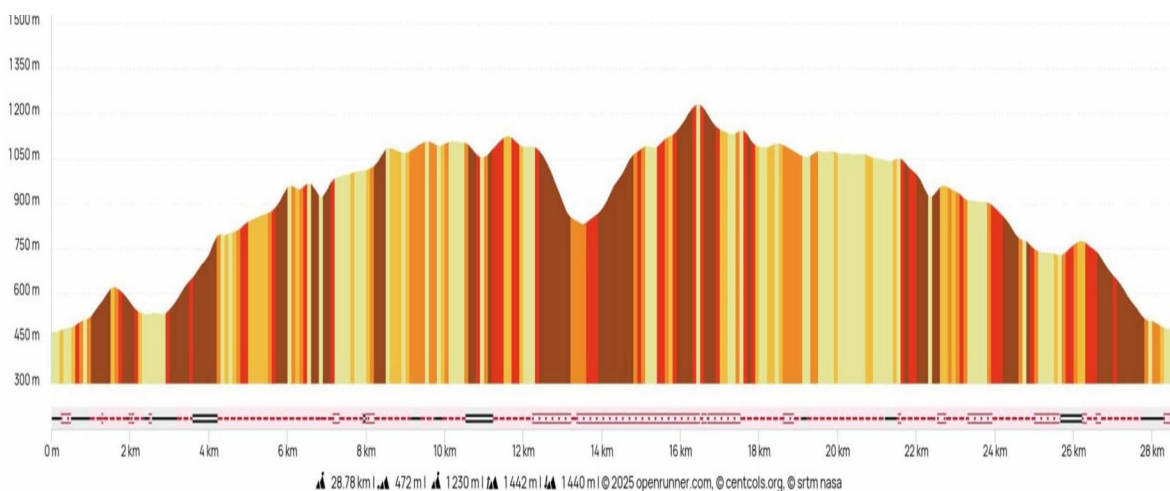
Distance = 21 km

Dénivelé = 1 000 D+

Ravitaillement = La Gentiane et à l'arrivée – solides et liquides

Barrières horaires = aucune

Départ = 9 h



Une assistance médicale sera présente sur l'ensemble des parcours, avec la présence d'un médecin et de la protection civile. Des mini-bus assureront le rapatriement des abandons sur le site de l'arrivée.

Tout comme chacune des ASCEE, l'organisation met un point d'honneur au respect de l'environnement. Il est demandé aux coureurs et accompagnateurs de ne pas jeter les déchets par terre.

Le Belfortrail est labellisé « Eco-Manifestation ». Cela implique :

1. Des poubelles de tris à disposition aux ravitaillements et sur le site de départ/Arrivée à Giromagny.

△ **Attention 2. Pas de gobelets sur les ravitaillements et à l'arrivée. Prévoir un récipient spécifique**

3. Des éco-cup à la buvette.
4. Co-voiturage.

Pour plus d'information :

Mail = contact@territoire-sport-nature.com

Site internet du Belfortrail = <https://www.territoire-sport-nature.com/>

You tube = <https://youtu.be/wT7HNfWjW8>
<https://youtu.be/d1igA0zn814>

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Arrivée le samedi 17 octobre 2026, après-midi, à l'hôtel Le Louisiane à ANDELNANS

- vérification des inscriptions et cartes d'adhérent, remise des dossards

Puis installation à l'hôtel.

- 19 h Pot de bienvenue au restaurant de l'hôtel.
- 20 h Dîner au restaurant de l'hôtel.

Programme des sportifs

Dimanche 18 octobre 2026

- 7 h Départ de l'hôtel, en bus collectif, pour le site de départ du trail
- 9 h Départ de la Gentiane (21 km)
- 10 h Départ de la Savoureuse (13 km)
- 12h/14h Repas sur le site d'arrivée
- 15 h Retour, en bus collectif, pour l'hôtel
- 19 h Remise des prix et vin d'honneur
- 20 h Repas soirée festive au restaurant de l'hôtel

Programme des accompagnateurs

Dimanche 18 octobre 2026

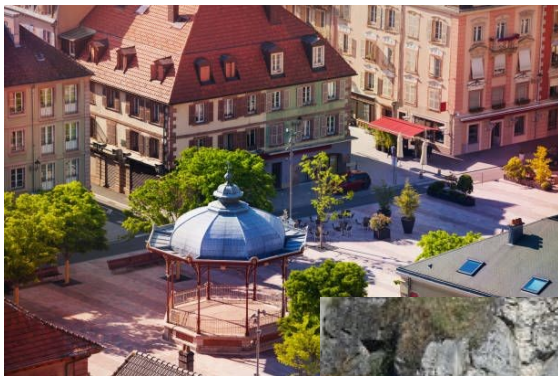
- 10 h Rallye culturel dans la vieille ville de BELFORT
- 12 h Repas au restaurant de la Citadelle du château
- 14 h Visite du musée d'Histoire
- 16 h Retour à l'hôtel
- 19 h Remise des prix et vin d'honneur
- 20 h Repas soirée festive au restaurant de l'hôtel

Nous proposons une activité culturelle ludique et immersive pour partir à la découverte de la vieille ville de Belfort et de son riche patrimoine historique.

À travers un parcours libre dans les rues emblématiques du centre ancien, les participants sont invités à rechercher des QR codes placés par nos soins à différents points d'intérêt. En les scannant, ils accèdent à des contenus informatifs (historiques, anecdotes, images...) qui leur permettent de mieux comprendre l'histoire et l'identité de Belfort.

Cette activité, accessible à tous – il suffit de se munir d'un téléphone portable chargé – allie **découverte culturelle, promenade urbaine et outils numériques**, offrant une manière originale et interactive d'explorer le patrimoine de la vieille ville.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler cette activité si le nombre de participants est insuffisant.



RÈGLEMENT SPORTIF

I – Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte et une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances, pendant toute la durée de la manifestation (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...). En cas de comportement irrespectueux ou inapproprié, les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE. Cette décision ne pourra donner lieu à remboursement. En cas de détérioration de matériel, les frais seront à la charge des auteurs, l'association représentée en sera informée.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

(La composition nominative de cette commission de contrôle devra être à disposition des représentants fédéraux dès l'accueil des participants).

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

– À l'inscription :

Chaque participant fournit à l'organisateur la fiche d'inscription individuelle dûment remplie, datée et signée par le président de son ASCE d'appartenance, qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;

Il joindra l'original ou la copie :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre – indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou l'attestation PPS (Parcours de Prévention Santé), **valide de moins de 3 mois au moment de la course**, que vous pouvez faire ici : <https://pps.athle.fr/> ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE avec la photo apposée.

Les participants à la Gentiane (21 km) doivent avoir au minimum 20 ans, le jour de la course.

Les participants à la Savoureuse (13km), doivent avoir au minimum 18 ans, le jour de la course.

– Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour, signée avec la photo apposée, si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription. Seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription.

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée des ministres et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée des ministres** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le 1^{er} septembre 2026, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi n°2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à « informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques ».

II – Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 18 – Le challenge se porte sur la réalisation d'un des 2 trails proposés.

Les deux épreuves du Trail compteront pour le challenge national de trail.

Les plus sportifs pourront s'inscrire directement sur le site dédié, hors organisation par l'ASCEE, au parcours du Girotrail ou du Belfortrail, autre format proposé par l'organisation du BELFORTRAIL, et ne pourra être comptabilisé dans le challenge.

Article 19 – Règles techniques du challenge

Les règles techniques du challenge sont les mêmes que celles définies par le BELFORTRAIL et décrites sur cette page : <https://www.territoire-sport-nature.com/>

Article 20 – Arbitrage

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Article 21 – Classements

L'organisation du BELFORTRAIL établira le classement général et par catégories de l'ensemble des coureurs via son prestataire de chronométrage. Ces résultats officiels serviront de base pour les classements par ASCE.

Catégories
Juniors / espoirs : né avant octobre 2008
Espoirs / seniors : né avant octobre 2006
Masters M0/M1 : né de 1982 à 1991
Masters M2/M3 : né de 1981 à 1972
Masters M4/M5 : né de 1971 à 1962
Masters M6/M7 : né à partir de 1961 et avant

La FNASCE récompensera les trois meilleures ASCE sur l'épreuve du trail. Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue de l'épreuve.

Le classement par ASCE sera établi en comptabilisant le nombre de points obtenus par les deux meilleurs coureurs dans leur catégorie dans chacune des 2 distances 13 km et 21 km suivant le tableau ci-dessous :

1 ^{er} : 50 points	6 ^e : 22 points	11 ^e : 12 points
2 ^e : 40 points	7 ^e : 20 points	12 ^e : 10 points
3 ^e : 30 points	8 ^e : 18 points	13 ^e : 8 points
4 ^e : 25 points	9 ^e : 16 points	14 ^e : 6 points
5 ^e : 24 points	10 ^e : 14 points	15 ^e : 4 points

Ce classement, est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

L'ASCE organisatrice récompensera les premiers de chaque catégorie (femme et homme) dans chacune des deux épreuves de trail.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront prononcés lors du repas du samedi midi. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du/des représentants de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

Personnes à contacter pour tout renseignement :

Julien OSTERMEIER 06.33.75.12.21

julien.ostermeier@haut-rhin.gouv.fr

Bernard HELL 06.33.88.70.22

bernard.hell@vnf.fr